

Délibération n° 2014-32 Conseil d'administration du 18 décembre 2014

Objet : Demande de remise des majorations de retard par le CH Philippe Pinel Amiens

M. Domeizel, Président, rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre Hospitalier Philippe Pinel d'Amiens sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant total de 306 439,13 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de décembre 2012, avril et juillet 2013.

Vu l'article 7-l du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 modifié et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui disposent que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau dans sa séance du 17 décembre 2014, qui :

- considérant les demandes de l'employeur en date du 21 octobre 2013 et du 29 avril 2014 pour une remise gracieuse des majorations de retard,
- compte tenu
 - de l'information explicite adressée à la CNRACL avant les dates d'exigibilité.
 - du respect des échéanciers mis en place et soldés pour régulariser les cotisations,
 - des démarches du Centre Hospitalier pour le rétablissement du budget à l'équilibre,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide :

- la remise d'un montant de 245 151, 30 euros représentant 80% de la totalité des majorations de retard appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de décembre 2012, avril et juillet 2013, un seuil de 20 % restant irrémissible (part non remisable).
- cette remise est régie par les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises examinées à compter de ce conseil telles que modifiées par la délibération n° 2014-31.

Bordeaux, le 18 décembre 2014 La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres